



Les fondamentaux de la commande publique durable

Atelier Climat – 4 juillet 2023



**Auvergne
Rhône-Alpes**
Énergie Environnement

Avec le soutien de :



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



AURA-EE - Qui sommes-nous ?

Une boîte à solutions pour les territoires en transition

Des **données**,
des outils d'aide à la décision

ORCAE (climat air énergie)
TerriSTORY®
(multithématiques)
Sindra (déchets ressources)
ClimaSTORY®



Des **projets** concrets,
des approches innovantes

Efficacité énergétique
Smart grids
Réseaux de chaleur
solaires thermiques
Projets d'investissements
citoyens

Des **moyens**
pour passer à l'action

Des millions d'€ mobilisés chaque année
pour la rénovation énergétique
12 M€ de financement européen
redistribués aux territoires sur
les 20 dernières années



Cadre réglementaire et dernières avancées législatives

Cadre réglementaire



Code de la commande publique (01/04/2019)

- L'acheteur doit prendre en compte les objectifs de **développement durable** dans ses besoins
- L'adoption et la publication d'un **schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables** (si montant total annuel des achats est supérieur à 100 millions d'euros H.T)

Les dernières lois :

Loi EGALIM (30/10/2018)

Loi LOM (26/12/2019)

Loi AGEC (10/02/2020)

Loi Climat (22/08/2021)



Loi Egalim (30 octobre 2018)

Mesures en faveur d'un approvisionnement de qualité, de lutte contre le gaspillage alimentaire et d'interdiction d'ustensiles en plastiques



- **1er janvier 2020** :
 - **Bouteilles d'eau en plastique interdites** en restauration scolaire
 - Mise à disposition des **ustensiles à usage unique en matière plastique interdite** (sauf ceux compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées).
- **1er janvier 2022** : Les **services de restauration** doivent proposer **au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques**
- **1er janvier 2025** : L'utilisation de **contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service en matière plastique est interdite** dans les services de restauration collective d'établissements scolaires et universitaires, ainsi que des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.



Loi LOM (26 décembre 2019)



Loi d'orientation des mobilités : vise à transformer en profondeur la politique des mobilités avec des transports plus faciles, moins coûteux et plus propres

Viser la décarbonation des transports terrestres en 2050

Pour les collectivités gérant une flotte de plus de 20 véhicules :

- **1^{er} janvier 2016** : **20%** des véhicules légers renouvelés au sein de la flotte de véhicules gérés par les collectivités doivent être à faibles émissions (< 50 gCO₂/km)
- **1^{er} juillet 2021** : **30%** de véhicules à faibles émissions
- **1^{er} janvier 2025** : **40%** de véhicules à faibles émissions
- **1^{er} janvier 2026** : **37,4%** des véhicules légers renouvelés devront être des véhicules à très faibles émissions, électriques ou hydrogène
- **1^{er} janvier 2030** : **70%** de véhicules à faibles émissions – 40% de véhicules à très faibles émissions

Production d'un rapport annuel rendant compte de l'atteinte des objectifs

Installation de **bornes de recharge** obligatoire dans les parkings de plus de 10 places des bâtiments neufs ou rénovés

Loi AGECE (10 février 2020)



Mesures en faveur de l'économie circulaire

- **Article 55** : Marchés de fournitures : « dès que cela est possible », prévoir dans les cahiers des charges des **clauses et critères** permettant de **réduire la consommation de plastiques à usage unique** et la **production de déchets**, privilégier les **biens issus du réemploi** ou intégrant des matières recyclées
- **Article 58** : Les biens acquis annuellement sont issus du **réemploi ou de la réutilisation**, ou intègrent des **matières recyclées** dans des proportions de **20 à 100 %** selon le type de produit ([décret du 08/03/2021](#))
- **Article 59** : Dans les domaines de la **construction ou de la rénovation de bâtiments**, des exigences particulières sont requises : lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, stockage du carbone, **recours à des matériaux issus des ressources renouvelables**
- **Article 60** : Les achats de pneumatiques portent sur des **pneumatiques rechapés**, sauf si une première consultation s'est révélée infructueuse.

Loi Climat et résilience (22 août 2021)



Les dispositions de l'article 35 de la loi entreront en vigueur à une date fixée par décret, et

au plus tard le 22 août 2026

- **Spécifications techniques** : Obligation de prendre en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques et plus seulement lors de la définition du besoin (Art L. 2111-2)
- **Critères d'attribution** : Obligation de prévoir **au moins un critère** lié aux caractéristiques environnementales dans le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse (Art L. 2152-7)
- **Conditions d'exécution** : Prise en compte **obligatoire** de l'environnement et des aspects sociaux dans les conditions d'exécution + économie, innovation, emploi, lutte contre les discriminations (Art L. 2112-2)
- Renforcement de la visibilité et des objectifs des **SPASER** : indicateurs annuels précis, objectifs cibles à atteindre, plafond abaissé à 50 Md'€ (Art L2111-3)

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2023

Réseau 3AR => La Réf.





Quelques chiffres clés / Enjeux

Chiffres clés

Recensement 2021 de l'OECP (Observatoire Économique de la Commande Publique) :

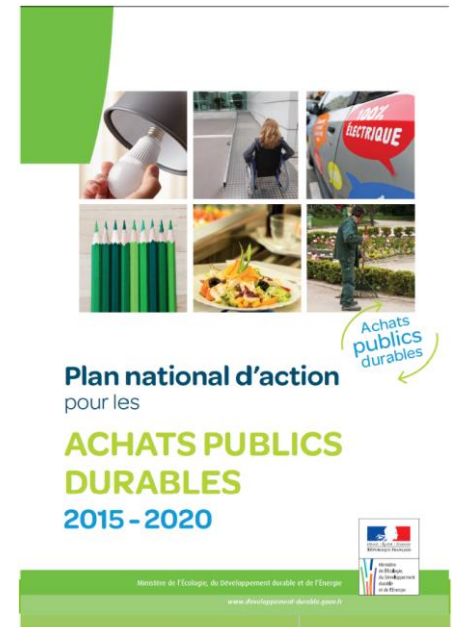
- Environ **186 000 marchés publics** - Montant total > 128 milliards d'euros
- Répartition du montant total :
 - **32%** contrats de fournitures
 - **29%** contrats de travaux
 - **39%** contrats de service
- **29%** des marchés en valeur attribués aux PME
- **15%** de marchés intégrant des considérations environnementales

Qu'est-ce qu'un achat public durable ?

C'est un achat :

- *intégrant des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'**environnement**, du progrès **social** et favorisant le développement **économique** ;*
- *qui prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties **prenantes** concernées par l'acte d'achat ;*
- *permettant de réaliser des économies « **intelligentes** » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources ;*
- *et qui intègre toutes les **étapes** du marché et de la vie du produit ou de la prestation.*

PNAAPD 2015-2020



Dimension environnementale

La dimension environnementale est entendue au sens large, comme par exemple :

- La réduction des prélèvements des ressources
- La composition des produits et notamment leur caractère écologique / polluant / toxique
- Le caractère réutilisable / recyclé / reconditionné / recyclable des produits
- Les économies d'énergie
- La prévention de la production des déchets et la valorisation des déchets
- Les pratiques environnementales appliquées aux modalités d'exécution des prestations et notamment les politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les performances en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité, la lutte contre la déforestation, les pollutions, le gaspillage alimentaire et énergétique, le développement des énergies renouvelables, etc. en lien avec la prestation commandée

Les bonnes raisons de prendre en compte le DD dans la commande publique

Répondre aux enjeux (économiques, sociaux, environnementaux) soulevés par le **développement durable**

S'appliquer à soi-même ce que l'on préconise aux autres : la commande publique, vecteur concret et exemple du DD

S'interroger sur ses **pratiques**, ses achats et gérer ses stocks au mieux (= être performant)

Répondre au mieux aux **besoins** en co-construisant les marchés avec les utilisateurs et les fournisseurs

Amélioration de la **qualité** des prestations et du fonctionnement des services

Répondre aux obligations réglementaires et être en conformité avec les objectifs nationaux et européens

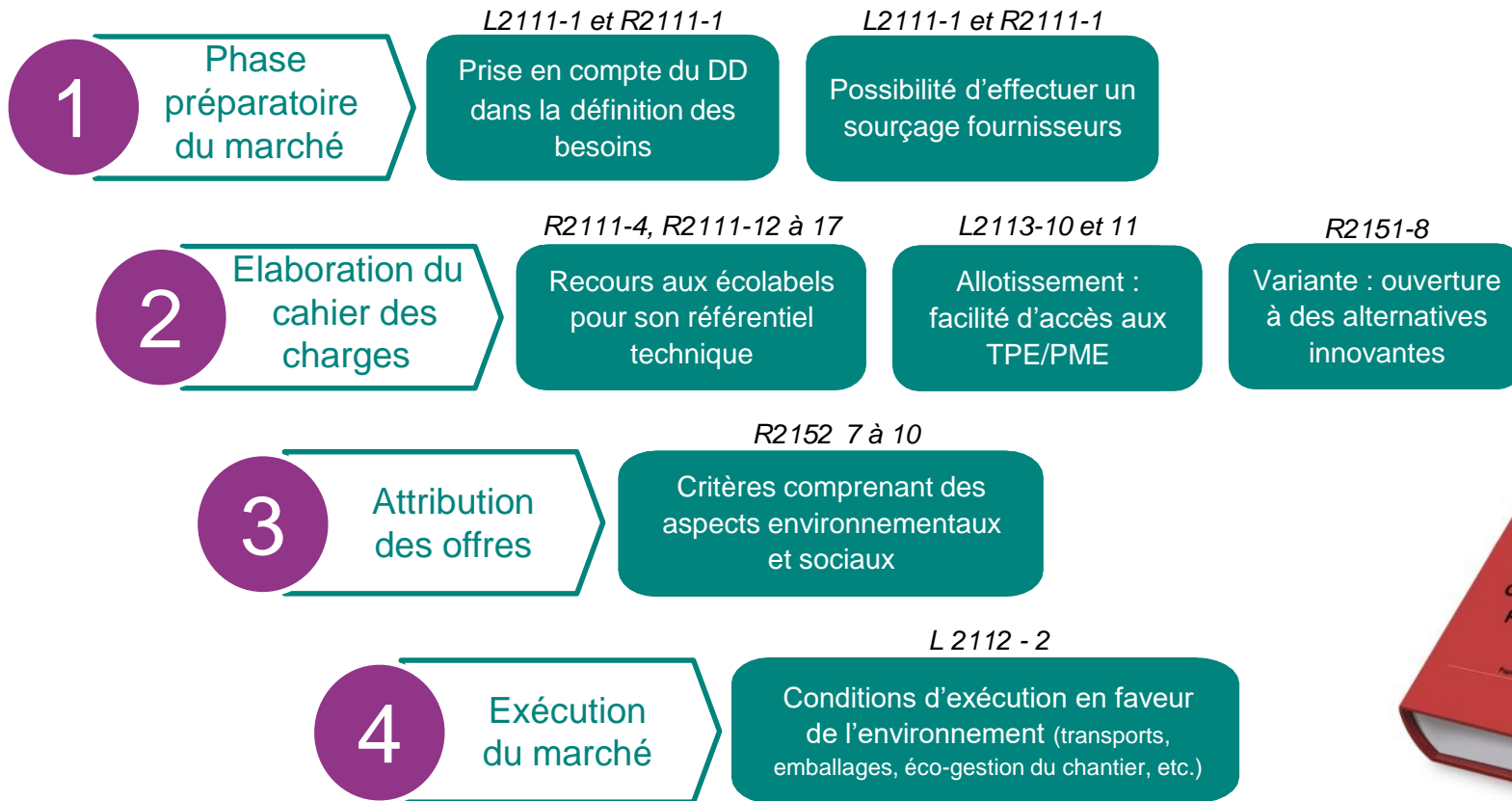




**Comment intégrer
l'environnement
dans ses marchés ?**

Code de la commande publique

De nombreux outils pour intégrer le développement durable à toutes les étapes :



Construire son référentiel interne

« Code » des marchés
Réglementation afférente

**Facteurs
déterminants la
rédaction des CCTP**

REX
externes

Guide AURA-EE

**Référentiel
interne (CCTP)**

- Cahiers des charges : européens / base de données AURA-EE
- Écolabels
- Clauses : La clause verte - CD2e

Offre des
fournisseurs

Pratiques internes
(identification et définition
des besoins)



Exemples

- Prestations intellectuelles
 - Conception des livrables : support dématérialisé, optimisation de la mise en page, privilégier l'impression noir et blanc, utilisation d'encre végétale...
 - Déplacements : visioconférence, covoiturage, utilisation des transports en commun...
 - Ressources, compétences, démarches que le prestataire peut mettre en place pour faire bouger le curseur concernant les aspects environnementaux
- Sobriété numérique
 - Achat de matériel :
 - Possibilité d'acheter des produits issus du réemploi / réutilisation
 - Recours à la mention d'un écolabel dans les spécifications techniques
 - Achat de logiciels :
 - Évaluer collectivement la pertinence des fonctionnalités à concevoir
 - Concevoir un service numérique compatible avec des équipements anciens
 - Concevoir un service numérique compatible avec des faibles débits
 - Concevoir à l'aide de technologies standard plutôt que de technologies propriétaires ou spécifiques à une plateforme



Exemples

- **Restauration**
 - Utilisation de contenants réemployables et faisant l'objet d'une collecte pour les services de portage à domicile
 - Pourcentage de produits de qualité et de saison, dont pourcentage de produits bio
- **Marchés d'entretien des locaux / des espaces verts**
 - Exiger des produits fabriqués à partir de ressources renouvelables, recyclées ou recyclables (y compris les contenants)
 - Exiger que les produits ne contiennent pas de substances toxiques ou dangereuses, qu'ils soient biodégradables et contiennent des matières premières minérales/végétales
 - Exiger que le processus de fabrication des produits respecte la santé des travailleurs
 - Favoriser les produits concentrés avec des systèmes de dosage intégrés
 - S'approvisionner en végétaux sauvages (% d'essences locales / de plantes mellifères)
 - Interdire l'utilisation de pesticides de synthèse
 - Éviter la tonte sur sol trempé pour éviter d'abimer le sol
 - Éviter de réaliser l'entretien lors des périodes de reproduction et d'hivernage
 - Utiliser de l'eau non potable pour les arrosages ...





Les outils et ressources

Le Guichet vert



Création d'un service de conseil environnemental fin septembre 2022



- A l'attention de tous les **acheteurs publics** de la région
- Répondre aux demandes d'**intégration de considérations environnementales** dans les achats
- Conseils de 1^{er} niveau

Le Guichet vert

Déployé dans toutes les régions disposant d'un réseau régional de la commande publique

[FORMULAIRE](#)



L'éco-responsabilité et la commande publique durable en Auvergne-Rhône-Alpes

Création d'un réseau dédié à la commande publique durable en 2002



Un centre de ressources en ligne

[Guide](#) (2016 MAJ sept 2023)

[Vidéo](#) (2016)

+ 1 lettre d'information



Un lieu de rencontre et d'échanges concrets

- Des rencontres techniques, des webinaires
- Plus de 250 pièces de marchés disponibles



La rédaction de fiches d'expériences

Energie, fournitures, travaux, déchets, espaces verts, produits/prestations entretien, matériaux, alimentation, textile, mobilier, impression, véhicules, ...



Des accompagnements pratiques et des formations CCTP, organisation interne
40 à 50 accompagnements / an



**Auvergne
Rhône-Alpes**
Énergie Environnement

Avec le soutien de :



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

L'accompagnement d'AURA-EE

- Vous rencontrer pour une première information
& vous entendre !
 - Quels sont vos besoins ? Quelles sont vos difficultés ? Sur quel type de marché souhaiteriez vous travailler ? Quels projets avez-vous en matière de bâtiment ?
- Monter si besoin des **formations/rencontres** thématiques ou globales, **sensibiliser**
- **Accompagnement opérationnel** : aide à la construction et rédaction de marchés pour intégrer des clauses/critères DD, aide à l'organisation interne

En savoir plus sur vos pratiques

ENQUÊTE RÉGIONALE COMMANDE PUBLIQUE DURABLE



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



**Auvergne
Rhône-Alpes**
Énergie Environnement



Merci de renseigner le [questionnaire](#)



**Auvergne
Rhône-Alpes**
Énergie Environnement

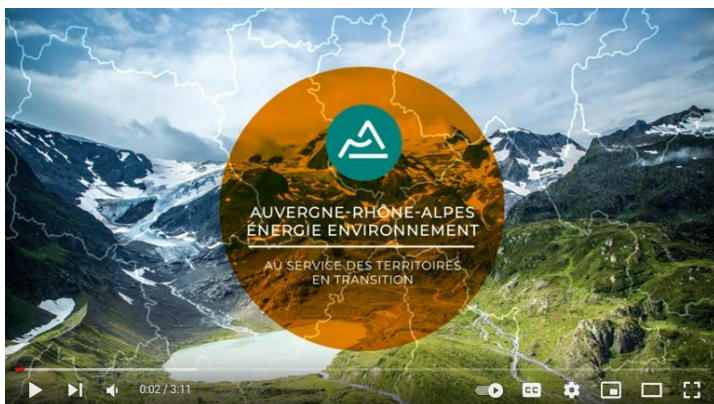


Pour aller plus loin :

**Quelques sources utiles,
guides, outils, retours
d'expérience**

<https://www.auvergnerhonealpes-ee.fr/thematiques/commande-publique-durable>

Merci de votre attention !



Contacts :

Catherine PREMAT

catherine.premat@auvergnerhonealpes-ee.fr

www.auvergnerhonealpes-ee.fr